



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences de l'éducation

Vice-décanat à la recherche, aux études supérieures et à l'international

Politique s'appliquant aux programmes de doctorat de la Faculté des sciences de l'éducation

EXAMEN DE DOCTORAT 1: VOLET RÉTROSPECTIF

EXAMEN DE DOCTORAT 2 : VOLET PROSPECTIF

Politique rédigée en collaboration
avec les directions de programme de doctorat

Politique adoptée par le Conseil facultaire, le 7 février 2019.

Politique s'appliquant aux programmes de doctorat de la Faculté des sciences de l'éducation

But

Le règlement des études précise que : « Au doctorat, la formation à la recherche ou à la recherche-crédation comporte nécessairement un examen qui vise à qualifier l'étudiant pour la poursuite de ses recherches doctorales. L'examen de doctorat évalue différents aspects de la préparation de l'étudiant en lui permettant de démontrer, sous forme écrite et orale, qu'il a les aptitudes nécessaires pour contribuer à l'avancement des connaissances dans son domaine de pratique ou de recherche. Un premier volet évalue ses connaissances dans le champ d'études de son projet et ses compétences dans son domaine. Un second volet permet de s'assurer qu'il possède une vision claire de son projet ainsi que les aptitudes et l'autonomie pour le réaliser. » (article 169.1)

Examen de doctorat

L'examen de doctorat se décline en deux activités de 3 crédits chacune (*Examen de doctorat 1 : volet rétrospectif* et *Examen de doctorat 2 : volet prospectif*) et fait partie de la scolarité obligatoire des programmes d'études doctorales à la Faculté des sciences de l'éducation. La première activité porte sur le volet rétrospectif. Pour s'y inscrire, il est nécessaire **d'avoir réussi un minimum de 9 crédits de cours**. La seconde activité porte sur le volet prospectif et doit être réalisée après avoir réussi le volet rétrospectif.

Nature et objectifs de l'Examen de doctorat

L'évaluation de l'examen de doctorat se fait en deux temps et porte sur les deux volets suivants : rétrospectif et prospectif.

1. Par l'*Examen de doctorat 1 : volet rétrospectif*, l'étudiant:
 - démontre la pertinence de la question de recherche à la lumière des acquis des cours et d'une recension d'écrits du domaine ou sous-domaine d'études en concertation avec la direction de recherche;
 - identifie et expose les principales connaissances scientifiques en lien avec son sujet de recherche;
 - cerne la problématique qu'il envisage d'étudier;
 - identifie et justifie une ou des questions générales de recherche et/ou des hypothèses;
 - montre la pertinence scientifique et sociale de son projet de thèse; communique le tout efficacement par écrit et oralement.

2. Par l'*Examen de doctorat 2 : volet prospectif*, l'étudiant:

- fait état des connaissances scientifiques récentes pertinentes à la problématique choisie;
- explique de façon cohérente les perspectives théoriques en relation avec les problèmes et les objectifs de recherche;
- identifie des objectifs de recherche empiriques, des questions de recherche et des hypothèses spécifiques;
- explique la démarche méthodologique choisie, pertinente aux objectifs de recherche et à l'état des connaissances scientifiques, incluant les outils de recherche, en relation avec le problème et les objectifs de recherche;
- démontre la contribution scientifique ou sociale de son projet;
- communique le tout efficacement par écrit et oralement;
- démontre qu'il possède les acquis nécessaires à la poursuite de son projet de recherche.

Encadrement de l'Examen de doctorat

La direction de recherche encadre l'étudiant lors de sa préparation des différentes étapes de ces deux volets de l'examen de doctorat, elle s'assure que l'étudiant comprend les attentes de ces activités et donne des rétroactions formatives sur au moins une version préliminaire du document écrit.

Au moment de l'inscription à l'*Examen de doctorat 1 : volet rétrospectif*, la direction de programme constitue le comité d'encadrement suite aux suggestions du directeur de recherche qui aura préalablement consulté l'étudiant. La direction de programme veille à respecter les lignes directrices de la FESP en ce qui concerne l'intégrité en matière de conflits d'intérêts. Le comité d'encadrement est composé du directeur de recherche de l'étudiant, du co-directeur le cas échéant, et de deux autres professeurs. Le comité d'encadrement vient appuyer le directeur de recherche dans l'encadrement d'un étudiant inscrit au doctorat. Il participe à l'évaluation de l'*Examen de doctorat 1 : volet rétrospectif* et de l'*Examen de doctorat 2 : volet prospectif*, et ultimement, il est appelé à participer à l'évaluation de la thèse. À chacune de ces étapes, ces personnes formulent des suggestions ou des recommandations à l'étudiant. Généralement, c'est un membre du comité de thèse (en excluant, le cas échéant, la co-direction) qui agit à titre de prélecteur en vue du dépôt initial de la thèse.

Si des modifications, quant à la composition du comité, sont suggérées au cours du cheminement de l'étudiant, elles devront être formulées par écrit à la direction de programme en précisant les raisons qui justifient le changement. En raison du rôle évaluatif et continu du comité, cela devrait être une mesure exceptionnelle.

Modalités de l'Examen de doctorat

Pour chacun des volets, l'étudiant produit un document écrit et prépare un exposé oral.

- Pour l'*Examen de doctorat 1 : volet rétrospectif*, le document doit comporter un maximum de **40 pages** de texte (excluant la page titre, la table des matières, les références et les annexes).

- Pour l'*Examen de doctorat 2 : volet prospectif*, le document comporte un maximum de **60 pages** de texte (excluant la page titre, la table des matières, les références et les annexes).
- Pour l'épreuve orale, un maximum de **30 minutes** est prévu pour la présentation de l'étudiant qui sera suivie des questions du comité d'encadrement.

À noter que la présentation d'un plan d'examen pourrait être une exigence de certains programmes. La mise en page du document doit respecter les normes de la FESP.

Procédures de dépôt du document synthèse et organisation de l'épreuve orale

Lorsque la version finale de son document synthèse est prête, après avis de sa direction de recherche, l'étudiant transmet la version électronique à la gestion des études qui se charge de l'organisation de l'examen. Un délai de **4 semaines** est requis entre la date du dépôt du document synthèse et es dates proposées pour la tenue de l'examen. Les membres du comité disposeront ainsi du temps nécessaire pour prendre connaissance du document, avant la tenue de la partie orale de l'examen.

Déroulement de la partie orale de l'Examen de doctorat

La tenue de la partie orale de chaque volet de l'examen a lieu au moins 4 semaines après le dépôt du document écrit. Le directeur du programme ou son représentant agit à titre de président. Ces épreuves se déroulent habituellement de manière publique, toutefois aucune intervention provenant de l'assistance n'est permise.

L'étudiant dispose d'un maximum de 30 minutes pour en faire la présentation. Par la suite, les membres du comité d'encadrement questionnent l'étudiant à propos des thèmes développés dans le document écrit ou lors de sa présentation orale et l'évaluent en fonction des objectifs de chaque volet de l'examen. La durée totale de cette épreuve est d'environ deux heures.

Évaluation de l'Examen de doctorat

L'évaluation de l'*Examen de doctorat 1 : volet rétrospectif* et de l'*Examen de doctorat 2 : volet prospectif* porte sur l'ensemble de la prestation de l'étudiant, tant sur le document écrit soumis à l'attention du comité d'encadrement que sur la prestation orale (présentation et réponses aux questions).

La pondération de l'ensemble de la prestation, pour chacun des volets, est la suivante :

- 60 % pour le document écrit;
- 40 % pour la présentation orale.

Le comité d'encadrement délibère à huis clos. La note finale est déterminée selon le barème de notation en vigueur au troisième cycle. Les critères d'évaluation spécifiques seront précisés par le comité de programme. Un résultat minimal de 60 % pour l'ensemble de l'épreuve est requis pour réussir l'examen.

Le président du comité agit alors comme secrétaire et consigne le résultat de l'*Examen de doctorat 1 : volet rétrospectif* et de l'*Examen de doctorat 2 : volet prospectif*. Les principales justifications l'accompagnent ainsi que les recommandations spécifiques concernant la poursuite de son cheminement.

Le rapport d'évaluation présentera les éléments suivants :

- l'évaluation générale de son texte écrit et de sa présentation orale;
- les points que l'étudiant devra considérer dans la poursuite de son cheminement;
- la note qui lui est attribuée.

Tel que le prévoit le Règlement des études, avec l'accord unanime du jury, l'étudiant peut reprendre l'*Examen de doctorat 1 : volet rétrospectif* et l'*Examen de doctorat 2 : volet prospectif*, mais une seule fois pour chaque volet. La reprise doit normalement avoir lieu avant la fin de la session qui suit celle où l'échec a eu lieu. Cette reprise porte tant sur la partie écrite que sur la partie orale. Le résultat obtenu lors de la reprise est alors définitif.